

Délibération

Générale

colonial

## DELIBERATION n° 73/7°L portant modification des taux de la surtaxe sur les produits pétroliers

n° 73/7°L

Ministère  
MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Date de publication  
29 décembre 1969

Numéro JO  
n° 1 du 10/01/1970

Date du numéro  
10 janvier 1970

### VISAS

La Chambre des Députés du Territoire Français des Afars et des Issas

**Vu** la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas

**Vu** la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas

**Vu** le Code général des Impôts

Sur proposition du Conseil de Gouvernement en sa séance du 3 décembre 1969 : A adopté en sa séance du 23 décembre 1969 la délibération dont la teneur suit :

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Le texte de l'article 21:53/01 du Code général des Impôts est annulé et remplacé par la rédaction suivante: «Les taux de la surtaxe sont fixés à : <— 16 francs par litre pour l'essence et les supercarburants <— 2 francs par litre pour le gas-oil ; <— 1 franc par litre pour les autres produits pétroliers.»

**Le Président de la Chambre des Députés J.-P. CASTEL. Le Secrétaire de la Chambre des Députés : ABDOLXADER HASSAN MOHAMED.**